



RALLYE NATIONAL

SUD SAUVAGE ada

20 & 21 MAI 2023



COMITE D'HONNEUR

M ^{me} Huguette BELLO	Présidente du Conseil Régional de la Réunion
M. Cyril MELCHIOR	Président du Conseil Départemental de la Réunion
M. Serge HOARAU	Maire de Petite-Ile
M. Patrick LEBRETON	Maire de Saint-Joseph
M. Christian PAUSE	Président de la Ligue du Sport Automobile de la Réunion
M ^{me} Muriel RAJOËL	Présidente de l'Association Sportive Automobile de La Réunion

COMITE D'ORGANISATION

M ^{me} Muriel RAJOËL	M. Jean Fred MAUVE	M. Mamisoa RAJOËL
M. Didier CODY	M. Mickaël DIJOUX	M. Jean-Pierre OLLIVIER
M ^{lle} Stéphanie RAJOËL	M. Kevin CHAUSSALET	M. Loïc BERTILLE
M. Frédéric BLAND	M. Boris CHAUSSALET	M. Kenny CODY
M ^{lle} Elodie DELETRE	M. Olivier DELETRE	M. Clément DIJOUX
M. Didier GEORGER	M ^{me} Edith LEVENEUR	M. Olivier RAMDIALE
M ^{lle} Manuella ROBERT	M ^{me} Julie SIDIOT	M. Pascal ARDOUIN
M. Mathieu RAJOËL	M ^{lle} Priscilla DAMOUR	M. Pierre SAVRIMOUTOU

REMERCIEMENTS

Le Comité d'Organisation remercie pour leur concours :

Nos Partenaires :

La Municipalité de Petite-Île
La Municipalité de Saint-Joseph
ADA LOCATION
LEAL-Réunion – BMW
HO-HIO-HEN
RAS Sécurité Sureté
NTR

La Préfecture de la Réunion et les Sous Préfectures de Saint-Pierre et de Saint-Paul
La Municipalité de Petite-Ile
La Municipalité de Saint-Joseph
La Municipalité de Saint-Pierre
Le Groupement de Gendarmerie du Sud de l'Océan Indien
La Direction Départementale de la Sécurité Publique
La Direction des Services d'Incendie et de Secours
La Direction Régionale des Routes
La Direction des Infrastructures Départementales
La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
La Presse Ecrite, Audiovisuelle et Digitale
Le Service Médical de l'Epreuve (Run Assistance Sports)
L'ensemble des Officiels et Bénévoles officiants au cours de cet évènement
Les Riverains des Epreuves Spéciales pour leur compréhension et leur Coopération

REGLEMENT PARTICULIER

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement particulier & Ouverture des engagements : 20 avril 2023 - www.asareunion.re

Clôture des engagements : Lundi 8 mai 2023 à minuit.

Parution de l'itinéraire détaillé : Jeudi 11 mai 2023 - www.asareunion.re

Réception des demandes d'engagements : à compter du Vendredi 2 avril 2023

- **Dans le NORD : Joel Technic Auto** - tél : 0262 29 39 41 – 0692 85 14 12
68, Rue André Lardy – ZAE La Mare – Sainte-Marie : Lundi au Vendredi de 8h à 12 h - 14h à 18h
- **Dans le SUD : RS SPORT** – 49, Rue Victor le Vigoureux SAINT PIERRE
Lundi au Vendredi 8h00 à 12h – 14h à 18h – Samedi : 8h00 à 12h

Remise des numéros de course : Samedi 13 mai et Dimanche 14 mai 2023 à Petite-Île (*lieu et horaires seront précisés ultérieurement aux concurrents engagés*).

RECONNAISSANCES : Dates et heures des sessions de reconnaissances :

Pour toutes les ES → samedi 13 mai 2023 de 14h00 à 22h00 et Dimanche 14 mai 2023 de 13h00 à 19h00.

→ 3 passages au maximum autorisés pour chacune des Epreuves Spéciales du rallye.

Publication de la liste des engagés : Jeudi 11 mai 2023 à 20h00 - www.asareunion.re

Vérifications des documents et des voitures :

Vendredi 19 mai 2023 de 17h30 à 20h30 et Samedi 20 mai 2023 de 7h00 à 10h00 à : Services Techniques – Petite-Île

PS : Vérifications pour les VMRS et VHRS

Samedi 20 mai 2023 de 7h00 à 10h30 à Services Techniques – Petite-Île

Les Vérifications Finales seront effectuées Dimanche 21 mai 2023 à 14h15

Garage Meca Racing Service – 29 allée des Cytises – 97429 PETITE ILE

En cas de démontage, les contrôles seront effectués (même lieu).

Taux horaire de la main d'œuvre : **60 € TTC Maxi**

Remise des boîtiers de géolocalisation :

Vendredi 19 mai 2022 de 17h30 à 20h30 et Samedi 20 mai 2023 de 7h00 à 10h00 à : Services Techniques – Petite-Île

Heure de mise en parc de départ : Vendredi 19 mai 2023 de 18h00 à 21h00 - Samedi 20 mai 2023 de 7h30 à 10h30

Place du Vieux Moulin – Rue du Général de Gaulle à Petite-Île

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs : Samedi 20 mai 2023 à 10h00 - PC Course – Mairie de Petite-Île

Publication des équipages admis au départ et de l'ordre de départ de la 1^{ère} Etape :

Samedi 20 mai 2023 à 11h00 au PC Course et Tableau d'affichage numérique

PARCS D'ASSISTANCES : Allée des Hibiscus SAINT JOSEPH (voir plan en annexe).

Il sera délivré à chaque équipage régulièrement engagé 2 plaques d'accès aux parcs pour les véhicules d'assistance.

Celles-ci devront être collées sur les véhicules d'assistance dès le début de l'épreuve.

Seuls les véhicules porteurs d'une plaque d'assistance seront autorisés à accéder au Parc d'Assistance selon les horaires suivants : **Samedi 20 mai 2023 de 7h30 à 11h00.**

Départ de la 1^{ère} Etape : Samedi 20 mai 2023 à 13h00 – Place du Vieux Moulin à Petite-Île

Arrivée de la 1^{ère} Etape : Samedi 20 mai 2023 à 19h43 – Place du Vieux Moulin à Petite-Île

Publication du classement de la 1^{ère} Etape et des heures et ordre de départ de la 2^{ème} Etape :

Samedi 20 mai 2023 à 21h00 - PC Course et Tableau d'affichage numérique

Départ de la 2^{ème} Etape : Dimanche 21 mai 2023 à 8h30 – Place du Vieux Moulin à Petite-Île

Arrivée de la 2^{ème} Etape : Dimanche 21 mai 2023 à 13h50 – Place du Vieux Moulin à Petite-Île

Vérifications finales : Dimanche 21 mai 2023 à 14h15 - Services Techniques de la Mairie à Petite-Île

Publication des résultats partiels : Dimanche 21 mai 2023 – 30' après l'arrivée du dernier concurrent - PC Course et Tableau d'affichage numérique – www.asareunion.re

Publication des résultats du Rallye : Dimanche 21 mai 2023 – à l'issue du délai de réclamation – PC Course et Tableau d'affichage numérique – www.asareunion.re

Remise des Prix : Dimanche 21 mai 2023 au Podium d'Arrivée

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de la Réunion (ASA Réunion) organise, en qualité d'Organisateur Administratif et Technique un Rallye Automobile dénommé :

**« Rallye national du Sud Sauvage 2023 – ADA »
les 20 et 21 mai 2023**

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la LSAR N° 2023/RN/1906-01 en date 07/02/2023.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA N° 140 en date du 16/02/2023.

Comité d'Organisation

Voir page 2 – Programme - Horaires

Organisateur administratif

ASA Réunion – 1 rue Bertin - 97400 SAINT DENIS

Organisateur technique

ASA Réunion – 1 rue Bertin - 97400 SAINT DENIS

Référent-délégué : M. Didier CODY - Licence N° 57604

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

Secrétariat du Rallye

Adresse : Garage Joël Technic Auto – 68 Rue André Lardy – ZAE La Mare – Sainte Marie

Téléphone : 06 92 85 14 12 – E-mail : asareunion@orange.fr

Tableau officiel d'affichage

Tableau d'affichage numérique : www.asareunion.re/rss23/

Pendant le rallye, la communication individuelle et générale entre tous les officiels (PC Course, commissaires sportifs, commissaires, etc.) et les concurrents/membres de l'équipage se fera principalement et dans la mesure du possible par voie électronique (téléphone portable ou application mobile).

Le numéro de mobile utilisé par défaut sera celui du coéquipier inscrit sur le bulletin d'engagement. (Numéro à bord)

En cas de changement de numéro, même pendant l'épreuve, le concurrent devra en informer l'organisateur ou le PC Course.

Le tableau d'affichage officiel sera le tableau d'affichage numérique, publié sur le site web www.asareunion.re/rss23/

Il n'y aura pas de tableau d'affichage officiel physique.

Tous les concurrents seront informés par SMS ou courrier électronique de la publication de tout document important sur le tableau d'affichage numérique.

1.1P. OFFICIELS

Licence FFSA N°

Président du Collège des Commissaires Sportifs :	M. Jean RASORI	2320
Commissaires Sportifs :	M. Jean-Pierre OLLIVIER	21076
	M ^{me} Emmanuelle COCHARD	13796
Directeur de Course :	M. Patrick AGATHE	19014
Adjoints à la Direction de Course :		
Directeur de Course Adjoint	M. Alain ALBANY	25187
Responsable « Nouveau départ après abandon »	M. Daniel PAYET	17520
Responsable « Rallye de régularité sportive »	M. Lilian ETHEVE	13740
Secrétariat de la Direction de Course	M ^{me} Edith LEVENEUR	17497
	M ^{me} Priscilla DAMOUR	210192
Directeur d'Épreuves Spéciales	M. Pascal CHATEAU	01713
	M. Philippe BENARD	13753
Ouverture de Route (Tricolore)	M. Loïc BERTILLE	216443
Commissaires Techniques :		
Responsable des commissaires techniques	M. Christian BONIN (A)	01188
Responsable « Nouveau départ après abandon	M. Alain HOAREAU (A)	13451
	M. Djounaid DHALED (B)	57167
	M. Daniel MAILLOT (B)	13744
	M. Emmanuel REVELIN (C)	189727
	M. Patrice JUBRE (C)	250804
	M. Mathieu LEVENEUR	136152
	M. Jean-Patrick BEGUE (B)	57167
Chargé des Relations avec les Concurrents :	M ^{me} TRICARD Beatrice	25363
Médecin Chef (Run Assistance Sports)	Dr. François TIXIER	219424
Véhicules Info Sécurité :	M. Johnny FESSARD	43712
	M. Stéphane LENEPVEU	226973
Véhicule Balai (Damier) :	M. DEFAUD Jerome	175312
Classements : (avec la collaboration de PK-Soft)	M. David CONVERT	173667

1.2.P. ELIGIBILITE

Le Rallye dénommé « Rallye national du Sud Sauvage 2023 - ADA » compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes 2023 – Coefficient 3
- Le Championnat des Rallyes (Pilotes et Copilotes) de la Ligue du Sport Automobile de la Réunion
- Le Championnat « JUNIOR » (Pilotes et Copilotes) de la Ligue du Sport Automobile de la Réunion
- Le Championnat « 2 roues motrices » (Pilotes et Copilotes) de la Ligue du Sport Automobile de la Réunion
- Le Championnat Féminin (Pilotes et Copilotes) de la Ligue du Sport Automobile de la Réunion
- Les Coupes de classes (Pilotes et Copilotes) de la Ligue du Sport Automobile de la Réunion
- Le Challenge « PROMO » (Pilotes et Copilotes) validé par la Ligue du Sport Automobile de la Réunion.
- Les Coupes et Challenge validés par la Ligue du Sport Automobile de la Réunion.

1.3.P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications Administratives et Techniques → Voir page 2 – Programme – Horaires

ARTICLE 2. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

3.1.P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au Rallye concerné par le présent règlement doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) ou déposer dans l'un des points mentionnés à l'article 1 du présent règlement, la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le : Voir page 2 – programme du rallye.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **110** voitures maximum, y compris le Rallye de Régularité.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs :
 - **585 € + 50€** pour le système de géolocalisation pour les concurrents inscrits en Challenge Promo
 - **650 € + 50€** pour le système de géolocalisation pour tous les autres concurrents
- sans la publicité facultative des organisateurs : **Double tarif**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est entièrement remplie et accompagnée du montant des droits d'engagement, ainsi que des documents suivants :

- Photocopie lisible des licences en cours de validité pour les 2 membres de l'équipage ;
- Photocopie lisible des permis de conduire pour les 2 membres de l'équipage (sauf licence « Junior »)
- Photocopie lisible de la 1^{ère} page de la fiche d'homologation de la voiture engagée.

De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

3.2. EQUIPAGES

3.2.1. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

3.2.2. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

3.2.3. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

3.2.4. L'équipage devra se trouver au complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.

3.2.6. Des contrôles antidopage ou d'alcoolémie pourront être effectués au cours ou à l'issue du rallye.

3.2.7. Un briefing écrit obligatoire pour les équipages sera prévu par l'organisateur. Un briefing oral pourra être prévu en complément. Les horaires devront figurer dans le règlement particulier du rallye.

3.2.8. Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse entreprise par le concurrent ou les membres de l'équipage sera jugée par les Commissaires Sportifs qui pourront prononcer une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.2.9. Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales.

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée. **Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.**

3.2.10 : Tous les concurrents, pilotes et officiels d'un rallye devront obligatoirement être en possession et porter sur eux pendant toute la durée du rallye, leur licence valable pour l'année en cours ainsi que leur permis de conduire et une pièce d'identité valide.

3.3. ORDRE DE DEPART

3.3.1. Pour la 1^{ère} étape du rallye, le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête. Pour les étapes suivantes, le départ sera donné dans l'ordre du classement général provisoire, hors pénalités routières à l'issue de la dernière ES courue, avec possibilité de reclassement des pilotes prioritaires par le Collège des Commissaires Sportifs quand le cas est prévu.

3.3.2P. L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant, en respectant l'ordre suivant :

Série 1 et 2 : Pilotes classés par la FIA (priorité A et B)

Série 3 : Pilotes prioritaires FFSA Rallyes (priorité A)

Série 4 : 4.1 – Les 5 premiers pilotes classés au Championnat de la Réunion 2022

4.2 – Les pilotes prioritaires LSAR Rallyes (priorité A)

4.3 – Les pilotes prioritaires LSAR Rallyes (priorité B)

4.4 – Pilotes désignés comme performants par l'organisateur en fonction de leurs résultats (limités à 5).

Série 5 : Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des classes suivantes :

A8W, R5/Rally2, Rally2 kit, A7S, R-GT/FR-GT, GT+, GT10, GT9, Rally3, A7K, F215, F214, A8, N4, R4, Rally4, R3, A6K, FRC, R2, F213, A7, N3, A6, Rally5, R2J, FR2, A5K, F212, A5, R1, N2, N1, F211, N2série

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures) ainsi que du classement des pilotes dans les divers championnats, coupes ou trophées.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Conforme à la Réglementation Standard des Rallyes.

4.2. PNEUMATIQUES : REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES PNEUMATIQUES

Conforme à la Réglementation Standard des Rallyes.

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée sur les parcs situés aux endroits suivants : **cf. Programme – horaires (voir plan en annexe).**

Il sera délivré à chaque équipage régulièrement engagé 2 plaques d'accès aux parcs pour les véhicules d'assistance.

Celles-ci devront être collées sur les véhicules d'assistance dès le début de l'épreuve.

Seuls les véhicules porteurs d'une plaque d'assistance seront autorisés à accéder au Parc d'Assistance selon les horaires fixés dans le **Programme – horaires (page 2)**

4.4P. GEOLOCALISATION

Les concurrents devront veiller à l'activation et au bon fonctionnement du boîtier de géo localisation fourni par l'Organisateur (**montant de la location de 50 € à régler lors du dépôt de l'engagement**) dès le passage de la voiture à la vérification technique avant le départ et jusqu'à la fin du rallye (ou leur éventuel abandon). Une caution de **300 €** sera demandée à la remise du boîtier de géolocalisation.

Une pénalité pourra être infligée par le Collège des Commissaires Sportifs en cas de non-respect de ces prescriptions.

4.7. EXTINCTEURS

Les extincteurs installés conforme à la liste N°16 devront être **obligatoirement dégoupillés à partir de la sortie des vérifications techniques et jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'Arrivée.**

En cas de non-respect :

- Avant le départ du Rallye : mise en conformité
- Pendant le Rallye :
 - o 1^{ère} infraction infligée par le Collège des Commissaires Sportifs : 30 secondes de pénalité et mise en conformité
 - o 2^e infraction infligée par le Collège des Commissaires Sportifs : disqualification

ARTICLE 5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.2. PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA.

5.2.3P. Les emplacements réservés aux organisateurs des rallyes pour la publicité facultative rachetable figureront sur deux bandeaux de 10 cm (hauteur) x 25 cm (largeur) à apposer sur chaque côté de la partie supérieure du pare-brise.

Coté Droit : ***(sera précisé par additif)*** - Coté Gauche : ***(sera précisé par additif)***

La pose de tout support publicitaire sur le parcours et ses abords, l'organisation d'opérations promotionnelles utilisant l'image du rallye, l'utilisation de tout film, vidéo ou image à des fins commerciales et/ou publication sur des sites internet et/ou de tout autre support est strictement interdite, sauf accord de l'organisation. Des poursuites judiciaires seront engagées en cas de non-respect de cette disposition.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye dénommé « **Rallye national du Sud Sauvage 2023 - ADA** » représente un parcours de **(voir itinéraires en annexe)**

Il est divisé en **2 étapes et 6 sections.**

Il comporte **12 épreuves spéciales** d'une longueur totale de : **(voir itinéraires et horaires en annexe)**

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

3 passages au maximum autorisés pour chacune des Epreuves Spéciales différentes.

6.2.5P. Les reconnaissances auront lieu selon le planning indiqué sur le **Programme / Horaires en page 2**

6.2.7. PENALITES

Reconnaisances en dehors des jours et heures autorisés ou non-respect du nombre maximum de passages ou en cas d'utilisation d'un véhicule qui n'est pas de série lorsque c'est le cas :

- départ refusé,
- amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye,
- demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA.

Les pénalités sont cumulées.

Pendant les reconnaissances, en cas d'infraction au code de la route ou aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, constatée par un officiel de l'organisation, les pénalités ci-dessous, seront infligées :

- 1^{ère} infraction : amende de 160 € et 10 secondes de pénalité
- 2^{ème} infraction : amende de 320 € et 1 minute de pénalité
- 3^{ème} infraction : disqualification.

6.4. CIRCULATION

6.4.1. Pendant toute la durée du rallye en dehors des ES, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France, ainsi qu'aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques à l'occasion des reconnaissances ou du rallye, **notamment s'agissant des limitations de vitesse**. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

- 1ère infraction : une pénalité de 160 €.
- 2ème infraction : une pénalité en temps de 5 mn.
- 3ème infraction : disqualification.

6.4.4. Il est interdit, sous peine d'une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification, de remorquer, transporter, pousser, une voiture si ce n'est pour libérer la route de liaison ou d'une ES.

Se faire remorquer, transporter, se faire transporter, se faire pousser, par un véhicule dans un secteur de liaison ou dans une ES entraîne la disqualification de l'équipage.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

7.2. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Conforme au règlement standard FFSA.

7.3.17. Nouveau départ après abandon

Conforme au règlement standard FFSA.

7.5P : Epreuves Spéciales

7.5.1p : Le chronométrage sera effectué au 1/100^{ème} de seconde.

7.5.17.3p : Dépannage

L'Organisateur n'a pas prévu de dépannage sur les ES. **Il appartiendra au concurrent d'assurer lui-même son dépannage lorsque la route sera officiellement rendue à la circulation** (une liste des dépanneurs présents sur l'épreuve pourra être fournie sur demande). Des moyens de levage divers sont prévus dans le seul but de **dégager la route si celle-ci est totalement obstruée**.

7.5.17.4p : Déclaration d'abandon

Tout concurrent abandonnant le rallye, sur un secteur de liaison ou dans une Epreuve Spéciale, devra en informer immédiatement la Direction de Course en téléphonant au : **06 92 65 50 44**

Une pénalité pourra être infligée par le Collège des Commissaires Sportifs en cas de non-respect de cette obligation.

ARTICLE 8. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

9.1P. CLASSEMENT PARTICULIER

Il sera établi un classement « Challenge PROMO » selon le Règlement validé par la Ligue du Sport Automobile de la Réunion.

ARTICLE 10. PRIX

Voir page 2 – Programme - Horaires

Des Coupes seront remises aux 3 premiers équipages du Classement Général « Scratch », aux équipages vainqueurs de Groupe, à l'équipage vainqueur du Classement « Féminin », aux 3 premiers équipages de chaque Classe ainsi qu'aux 3 premiers équipages du « Challenge PROMO ».

RALLYE DE REGULARITE SPORTIVE

RALLYE VEHICULE MODERNE DE REGULARITE SPORTIVE - VMRS

Dans le cadre du « rallye support » dénommé **Rallye national du Sud Sauvage 2023 des 20 et 21 mai 2023**, un rallye de véhicule moderne de régularité sportive VMRS - Loisir Prestige (LPRS) et Loisir Tourisme (LTRS) moins de 25 ans est organisé. Il est dénommé :

« Rallye de Régularité VMRS du Sud Sauvage 2023 - ADA »

Il reprend l'ensemble du règlement standard des rallyes.

Les concurrents s'élanceront après les concurrents du rallye support pendant toute la durée de l'épreuve, dans le respect de la réglementation fédérale.

La vitesse ne doit pas être prise en compte pour le classement.

1 – ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de la Réunion (ASAR) organise en qualité d'Organisateur Administratif et Technique sous l'égide de la Ligue de Sport Automobile de la Réunion (LSAR), un Rallye Automobile dénommé :

« Rallye de Régularité VMRS du Sud Sauvage 2023 - ADA »

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la LSAR N° 2023/RN/1906-01 en date 07/02/2023.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA N° 140 en date du 16/02/2023.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre I^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

Comité d'Organisation

Voir page 2 – Programme - Horaires

Secrétariat du Rallye

Voir page 2 – Programme - Horaires

1.1 OFFICIELS DE L'EPREUVE

Cf. rallye support (art 1.1)

1.3. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications Administratives et Techniques qui auront lieu : **Samedi 20 mai 2023 de 7h00 à 10h30 à Services Techniques – Petite-Île**

1.3.1. Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- - permis de conduire,
- - carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-æquo).
- - licences en cours de validité.

Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir, obligatoirement, un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

1.3.4. Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le DC au Parc Fermé de départ et à cette occasion un briefing écrit sera remis, contre émargement, aux équipages.

2 – ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

2.1 : Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye devra obligatoirement être remis en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation visibles et avec leur propre assurance, notamment :

- En cas de sortie du parc Fermé,
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers le parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

3.1P DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au Rallye concerné par le présent règlement particulier doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) ou déposer dans l'un des points mentionnés à l'article 1 du présent règlement, la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée avant le : *Voir page 2 – Programme - Horaires*

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **20** voitures maximum (VMRS + VHRS)
Ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre d'engagés au rallye support. Une liste d'attente sera établie dans l'ordre chronologique de réception des demandes d'engagement.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs :
585 € + 50€ pour le système de géolocalisation
- sans la publicité facultative des organisateurs : **Double tarif**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est entièrement remplie et accompagnée du montant des droits d'engagement, ainsi que des documents suivants :

- Photocopie lisible des licences ou titre de participation en cours de validité pour les 2 membres de l'équipage ;
- Photocopie lisible des permis de conduire pour les 2 membres de l'équipage (sauf licence « Junior »)
- Photocopie lisible du certificat d'immatriculation (carte grise) de la voiture engagée.

De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

3.2. EQUIPAGES

3.2.1. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

3.2.2. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

3.2.3. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

3.2.4. L'équipage devra se trouver au complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.

3.2.8. Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse entreprise par le concurrent ou les membres de l'équipage sera jugée par les Commissaires Sportifs qui pourront prononcer une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.2.9. Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales.

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée. **Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.**

3.3. ORDRE DE DEPART

3.3.1. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.3.2. L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (Haute, Intermédiaire, Basse).

3.3.3. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

2 voitures d'encadrement (00 et 0) à minima passeront entre les 2 rallyes pour vérifier que toutes les voitures du rallye précédent ont correctement parcouru la spéciale et qu'aucune voiture ne génère de gêne sur le parcours en cas d'abandon.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Sont admises les voitures **Catégorie Régularité Loisir Prestige Sportive (voiture de grand tourisme GT)** de série conforme à la législation routière en France **construites après le 31 décembre 1996.**

Sont admises les voitures **Catégorie Régularité Loisir Tourisme Sportive** de série conforme à la législation routière en France **construites après le 31 décembre 1996.**

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Les voitures doivent être conformes au Code de la Route.

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaune sont obligatoires.

4.2. Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE).

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon...) sont prohibées.

4.3.1. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard des rallyes.

4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme aux dispositions d'identification des voitures de rallye (décret N° 2012-312 du 5/3/12) notamment en cas de participation de véhicules qui ne sont plus conformes avec leur homologation routière.

ARTICLE 5. PUBLICITE

Conforme au règlement du rallye moderne.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. DESCRIPTION

L'itinéraire horaire fait l'objet de l'annexe 1 du présent règlement particulier.

L'intervalle idéal entre chaque voiture est d'une minute, cependant pour favoriser la fluidité du rallye, le Directeur de Course peut réduire cet intervalle à un minimum de 30 secondes.

6.2. RECONNAISSANCES

Dans le but de réduire les nuisances, il ne sera autorisé qu'un seul passage dans chacune des épreuves spéciales prévues.

6.2.5. PLANNING DES RECONNAISSANCES

Idem au rallye moderne

6.2.7. PENALITES

Voir règles spécifiques

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

Déclaration d'abandon

Tout concurrent abandonnant le rallye, sur un secteur de liaison ou dans une zone de régularité, devra en informer immédiatement la Direction de Course en téléphonant au : **06.92.65.50.44**

7.5. ZONES DE REGULARITE (ZR)

Le chronométrage des zones de régularité est obligatoire.

Des chronométrages secrets intermédiaires sont obligatoires dans les zones de régularité.

Le chronométrage sera effectué par relevé des points GPS

Une notice d'installation des boîtiers sera remise aux concurrents. Ils devront respecter impérativement les instructions (branchement sur allume-cigare interdit).

Il est de la responsabilité du concurrent de s'assurer que le système est en fonction au départ de l'épreuve (Voyants allumés).

Si le PC Temps ne reçoit aucune information du boîtier d'un concurrent suite à un mauvais branchement ou l'oubli de mise en fonction du système, il encourt les mêmes pénalités que s'il n'avait pas effectué une ou plusieurs zones de régularité.

L'organisateur devra donner les moyennes.

Par temps de pluie faible, les moyennes pourront être réduite d'environ 3km/h

Par temps de pluie forte, les moyennes pourront être réduite d'environ 5 km/h.

Pour les roulages de nuit, les moyennes pourront être corrigées à la baisse, ainsi que sur les passages supplémentaires (en raison de l'état des routes qui peuvent se dégrader).

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de **75 Km/h**.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

-1^{ère} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €

-2^{ème} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

7.5. ZONES DE REGULARITE NON EFFECTUEES

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la Direction de Course. Il pourra de nouveau être admis dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord).

Dans ce cas, le concurrent devra être présent au parc de départ **30** minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné se verra pénalisé de 30 minutes additionnées au plus mauvais temps du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier concurrent, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point de chronométrage passé par le dernier concurrent afin d'établir le classement de cette zone de régularité, ou d'annuler la zone de régularité si il n'y a pas d'autre solution.

7.6. PARC FERME

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage au CH fin d'étape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Les parcs de regroupement et de fin d'étape ne sont pas sous le régime de parc fermé.

Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

ARTICLE 8. RECLAMATIONS

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

Pour être classés, les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupement et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.

Lors de la publication des classements, l'organisateur n'informera pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage.

Seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires seront portées à la connaissance des concurrents.

Le classement général sera fait pour chaque moyenne (haute, intermédiaire, basse).

A titre d'information, le classement de toutes les moyennes confondues pourra être affiché à la fin du rallye.

En cas d'ex aequo, les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex aequo subsistaient, il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

RALLYE DE REGULARITE SPORTIVE

RALLYE VEHICULE HISTORIQUE DE REGULARITE SPORTIVE - VHRS

Dans le cadre du **Rallye national du Sud Sauvage 2023 des 20 et 21 mai 2023**, un rallye de véhicule historique de régularité sportive VHRS - Loisir Prestige (LPRS) et Loisir Tourisme (LTRS) de plus de 25 ans est organisé. Il est dénommé :

« Rallye de Régularité VHRS du Sud Sauvage 2023 - ADA »

Il reprend l'ensemble du règlement standard des rallyes.

Les concurrents s'élanceront après les concurrents du rallye support pendant toute la durée de l'épreuve, dans le respect de la réglementation fédérale.

La vitesse ne doit pas être prise en compte pour le classement

1 – ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de la Réunion (ASAR) organise en qualité d'Organisateur Administratif et Technique sous l'égide de la Ligue de Sport Automobile de la Réunion (LSAR), un Rallye Automobile dénommé :

« Rallye de Régularité VHRS du Sud Sauvage 2023 - ADA »

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la LSAR N° 2023/RN/1906-01 en date 07/02/2023.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA N° 140 en date du 16/02/2023.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

Comité d'Organisation

Voir page 2 – Programme - Horaires

Secrétariat du Rallye

Voir page 2 – Programme - Horaires

1.1 OFFICIELS DE L'EPREUVE

Cf. rallye support (Art 1.1)

1.3. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications Administratives et Techniques qui auront lieu : **voir Programme – Itinéraires (page 2)**

1.3.1. Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- - permis de conduire,
- - carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-æquo).
- - « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité loisir prestige FIA, ou de son PTH FFSA ou de son passeport technique,
- - licences en cours de validité.

Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

1.3.4. Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le DC au Parc Fermé de départ et à cette occasion un briefing écrit sera remis, contre émargement, aux équipages.

2 – ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

2.1 : Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye devra obligatoirement être remis en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation visibles et avec leur propre assurance, notamment :

- En cas de sortie du parc Fermé,
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers le parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au Rallye dénommé **Rallye de Régularité VHRS du Sud Sauvage 2023** doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) ou déposer dans l'un des points mentionnés à l'article 1 du présent règlement, la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée avant le : *Voir page 2 – Programme - Horaires*

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **20** voitures maximum (VMRS + VHRS)
Ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre d'engagés au rallye support. Une liste d'attente sera établie dans l'ordre chronologique de réception des demandes d'engagement.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs :
585 € + 50€ pour le système de géolocalisation
- sans la publicité facultative des organisateurs : **Double tarif**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est entièrement remplie et accompagnée du montant des droits d'engagement, ainsi que des documents suivants :

- Photocopie lisible des licences ou titre de participation en cours de validité pour les 2 membres de l'équipage ;
- Photocopie lisible des permis de conduire pour les 2 membres de l'équipage (sauf licence « Junior »)
- Photocopie lisible du certificat d'immatriculation (carte grise) de la voiture engagée.

De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

3.2. EQUIPAGES

3.2.1. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

3.2.2. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

3.2.3. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

3.2.4. L'équipage devra se trouver au complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.

3.2.8. Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse entreprise par le concurrent ou les membres de l'équipage sera jugée par les Commissaires Sportifs qui pourront prononcer une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.2.9. Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales.

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée. **Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.**

3.3. ORDRE DE DEPART

3.3.1. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.3.2. L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (Haute, Intermédiaire, Basse).

3.3.3. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

3.3.1. Les concurrents du rallye de régularité VHRS s'élanceront après les concurrents du rallye VMRS.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Sont admises les voitures **Catégorie Régularité Loisir Prestige Sportive (voiture de grand tourisme GT)** de série conforme à la législation routière en France jusqu'au 31 décembre 1996.

Sont admises les voitures **Catégorie Régularité Loisir Tourisme Sportive** de série conforme à la législation routière en France jusqu'au 31 décembre 1996.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Les voitures doivent être conformes au Code de la Route.

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaune sont obligatoires.

4.2. Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE).

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon...) sont prohibées.

4.3.1. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard des rallyes.

4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme aux dispositions d'identification des voitures de rallye (décret N° 2012-312 du 5/3/12) notamment en cas de participation de véhicules qui ne sont plus conformes avec leur homologation routière.

ARTICLE 5. PUBLICITE

Conforme au règlement du rallye moderne.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. DESCRIPTION

L'itinéraire horaire fait l'objet de l'annexe 1 du présent règlement particulier.

L'intervalle idéal entre chaque voiture est d'une minute, cependant pour favoriser la fluidité du rallye, le Directeur de Course peut réduire cet intervalle à un minimum de 30 secondes.

6.2. RECONNAISSANCES

Dans le but de réduire les nuisances, il ne sera autorisé qu'un seul passage dans chacune des épreuves spéciales prévues.

6.2.5. PLANNING DES RECONNAISSANCES

Idem au rallye moderne

6.2.7. PENALITES

Voir règles spécifiques

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

Déclaration d'abandon

Tout concurrent abandonnant le rallye, sur un secteur de liaison ou dans une zone de régularité, devra en informer immédiatement la Direction de Course en téléphonant au : **06.92.65.50.44**

7.5. ZONES DE REGULARITE (ZR)

Le chronométrage des zones de régularité est obligatoire.

Des chronométrages secrets intermédiaires sont obligatoires dans les zones de régularité.

Le chronométrage sera effectué par relevé des points GPS

Une notice d'installation des boîtiers sera remise aux concurrents. Ils devront respecter impérativement les instructions (branchement sur allume-cigare interdit).

Il est de la responsabilité du concurrent de s'assurer que le système est en fonction au départ de l'épreuve (Voyants allumés).

Si le PC Temps ne reçoit aucune information du boîtier d'un concurrent suite à un mauvais branchement ou l'oubli de mise en fonction du système, il encourt les mêmes pénalités que s'il n'avait pas effectué une ou plusieurs zones de régularité. L'organisateur devra donner les moyennes aux concurrents.
Par temps de pluie faible, les moyennes pourront être réduite d'environ 3km/h.
Par temps de pluie forte, les moyennes pourront être réduite d'environ 5 km/h.
Pour les roulages de nuit, les moyennes pourront être corrigées à la baisse, ainsi que sur les passages supplémentaires (en raison de l'état des routes qui peuvent se dégrader).

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de **75 Km/h**

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt:

- 1^{ère} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €
- 2^{ème} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

7.5. ZONES DE REGULARITE NON EFFECTUEES

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la Direction de Course. Il pourra de nouveau être admis dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord).

Dans ce cas, le concurrent devra être présent au parc de départ **30** minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné se verra pénalisé de 30 minutes additionnées au plus mauvais temps du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier concurrent, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point de chronométrage passé par le dernier concurrent afin d'établir le classement de cette zone de régularité, ou d'annuler la zone de régularité s'il n'y a pas d'autre solution.

7.6. PARC FERME

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage au CH fin d'étape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Les parcs de regroupement et de fin d'étape ne sont pas sous le régime de parc fermé.

Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

ARTICLE 8. RECLAMATIONS

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

Pour être classés, les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupement et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.

Lors de la publication des classements, l'organisateur n'informera pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage.

Seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires seront portées à la connaissance des concurrents.

Le classement général sera fait pour chaque moyenne (haute, intermédiaire, basse).

A titre d'information, le classement de toutes les moyennes confondues pourra être affiché à la fin du rallye.

En cas d'ex aequo, les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex-æquo subsistaient, il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX